

Plus d'égalité de financement entre élèves

Interview : Conrad van de WERVE

La Cour Constitutionnelle a donné en bonne partie raison à l'enseignement catholique. Elle vient d'annuler un article du décret du 7 février de 2019¹ qui prévoyait, pour les 20 prochaines années, de poursuivre l'octroi au seul réseau organisé par la FWB (WBE-Wallonie-Bruxelles Enseignement) d'un financement de 20 millions d'euros par an, soit 400 millions d'euros au total au cours des 20 prochaines années. Ce financement allait au-delà de ce qui avait été prévu au(x) terme(s) des accords politiques dits de la Saint-Boniface. Explications avec **Etienne MICHEL**, Directeur général du SeGEC.

Comment faut-il comprendre l'arrêt de la Cour Constitutionnelle ?

Etienne MICHEL : Pour bien le comprendre, il faut remonter aux accords de la Saint-Boniface, conclus en 2001. Ces accords prévoyaient qu'au terme d'une période transitoire de dix ans, les écoles subventionnées bénéficieraient de 75 % de subventions de fonctionnement des dotations dont bénéficient les écoles du réseau WBE.

Pendant cette période de 10 ans, chaque établissement de WBE pouvait disposer d'une protection qui lui assurait un financement au moins équivalent à celui de l'an 2000 (indexé), quelle que soit l'évolution de la population scolaire ou d'autres paramètres. Ce régime a été prolongé à deux reprises, jusqu'en l'an 2019. En 2019, au moment où l'autorité publique a créé le Pouvoir Organisateur WBE de manière autonome, il a d'une part prévu un financement très généreux pour ce dernier, et d'autre part, prolongé de vingt années supplémentaires ce régime transitoire.

Quelle est la portée de la décision rendue ?

EM : La portée de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle a été de ne pas remettre en cause le financement spécifique du P.O WBE mais bien de mettre fin, à l'échéance de décembre 2022, à ce régime d'exception pour le financement des écoles du réseau WBE. On parle d'un financement qui, pour le réseau WBE, représente un montant de l'ordre de 20 millions d'euros. La conséquence de cette situation, c'est qu'actuellement, les écoles fondamentales subventionnées bénéficient de 50 % des dotations perçues par WBE, (et non de 75 %) et que dans l'enseignement secondaire, 75% des écoles de ce **réseau** disposent du double des moyens de celles qui sont subventionnées.

Quelles sont les options qui se présentent dès lors au gouvernement ?

EM : Il y a trois grandes hypothèses pour que la règle des 75% soit enfin respectée. La première, est une adaptation du financement du réseau WBE, comme convenu dans les accords de la Saint-Boniface.

La deuxième, que nous privilégions, est celle d'un ajustement du financement de l'enseignement subventionné. Chacun sait que les besoins de ces écoles sont considérables en particulier dans l'enseignement libre. Et la troisième hypothèse, pourrait être une combinaison des deux premières.

Un autre recours est toujours pendant devant la Cour Constitutionnelle. Que vise-t-il ?

EM : Il porte sur le premier volet de nos griefs relatif au financement exorbitant attribué à WBE en tant que Pouvoir Organisateur. Un récent décret a prévu un nouveau financement additionnel pour ce réseau WBE. La Cour Constitutionnelle aura à se



Photo : Conrad van de WERVE

pencher sur un principe de proportionnalité : est-ce que tout cela est justifiable compte tenu des équilibres à respecter dans le financement des établissements ?

Le SeGEC sensibilise depuis longtemps déjà les autorités et l'opinion à cette question de l'égalité de traitement entre élèves...

EM : La campagne qui a été menée par l'enseignement catholique à la fin de la législature précédente, (cf. campagne « un élève = un élève ») était un moment de cette mobilisation. Nous sommes face à un problème récurrent, qui est lié à la mauvaise application du Pacte scolaire, et à la mauvaise application de la réforme constitutionnelle de 1988 qui prévoyait l'égalité de traitement entre les écoles. Il s'agit donc d'un engagement de longue haleine et l'arrêt dont nous avons pris connaissance est une étape de ce processus. Celle-ci apporte la reconnaissance du caractère discriminatoire du mode de

financement actuel. La prochaine étape sera l'adaptation de ce décret de financement prévu au plus tard pour décembre 2022. Le SeGEC devra préparer de son côté cette réforme et fixer ses propres priorités à cet égard. ■

1. Article 56 du décret du 7 février 2019 instituant l'Organisme d'Intérêt Public WBE

Les subventions de fonctionnement dont on parle ici doivent, dans l'enseignement libre, couvrir tous les frais qui permettent à l'école de fonctionner, à l'exception des salaires des enseignants : **l'achat de matériel, d'outils pédagogiques, de manuels...** Elles servent également à payer **les salaires des ouvriers, du personnel d'entretien et parfois des secrétaires.**

Chantiers 2020-2021

Comme chaque année à pareille époque, nous faisons le tour des principaux dossiers qui (pré)occupent les fédérations d'enseignement fondamental, secondaire, supérieur, de promotion sociale et des centres PMS du SeGEC. *Entrées libres* donne la parole à leurs Secrétaires généraux.

Enseignement Fondamental – Godefroid CARTUYVELS

Le chantier principal de cette rentrée aurait dû être la poursuite de la mise en œuvre du Pacte d'Excellence (plans de pilotage) mais la crise du Covid 19 s'est invitée et a mis à l'agenda des priorités nouvelles.

■ **Gestion des urgences liées à la crise sanitaire**, à articuler avec la poursuite du travail de fond habituel : le Service juridico-administratif accomplit un travail considérable pour répondre aux sollicitations des directions (mesures sanitaires, remplacements, quarantaines, certificats médicaux, etc.) et les aider à digérer le flot ininterrompu de circulaires depuis début juillet.

■ **Amplification de la politique numérique** de la FédEFoC¹ : L'outil de référence pour favoriser la relation entre direction, enseignants et parents, centrée sur l'élève, est la plateforme QUESTI, qui a connu de nouveaux développements. Par ailleurs, la FédEFoC a mis en ligne sur La Salle des Profs des tutoriels qui permettent d'organiser l'enseignement à distance quand c'est nécessaire. La FOCEF² de son côté a développé de nombreux modules de formation à l'utilisation d'outils de travail à distance et collaboratif. Le dispositif *Cap sur le numérique* est l'une des priorités de cette année. En outre, les Conseillers Pédagogiques accompagnent les directions pour l'appropriation d'un certain nombre d'outils (e-management en lien avec les Plans de Pilotage, développement du travail collaboratif avec leurs enseignants, enseignement à distance).

■ **Aide à la définition de stratégies de différenciation et de remédiation** : Un important travail a été réalisé par la cellule de conseil et de soutien pédagogique sur 3 points : identification des apprentissages essentiels, conception d'outils permettant l'identification des retards et difficultés éventuels par rapport à ce qui est normalement attendu en début d'année, soutien à l'élaboration des stratégies de remédiation sur base des éléments qui précèdent.

■ **Programme** : Le chantier le plus important du Service de Productions Pédagogiques est la mise à disposition, fin de cette année civile, du programme des maternelles en application des nouveaux référentiels. **MNL**

1. Fédération de l'enseignement fondamental catholique

2. Service formation de la Fédération de l'enseignement fondamental catholique